



**Arrêté relatif à un crédit de Fr. 977'600.- pour le remplacement d'infrastructures communales à Bevaix**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

vu le rapport du Conseil communal, du 20 février 2019,

**Arrête :**

Article premier : Un crédit de Fr. 977'600.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement d'infrastructures communales à l'occasion de la pose d'un revêtement phonique par le canton sur la RC5 traversant le village de Bevaix.

Article 2 : Le montant de la dépense consacrée au réseau d'eau potable sera porté au compte des investissements no 7200, et amorti conformément à la loi au taux de 2%/an. Celui consacré à l'aménagement de la chaussée sera porté au compte des investissements no 6150 et amorti conformément à la loi au taux de 2%/an. Celui consacré au marquage sera porté au compte des investissements no 6150 et amorti conformément à la loi au taux de 10%/an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Bevaix, le 11 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,  
Nicole Vauthier

Le secrétaire,  
Alain Perret

*Délai référendaire: 24.04.2019*